

du Canada prévoient aux fins de la ratification. En conséquence, le terme 'Etat' dans la présente convention doit s'interpréter comme comprenant le terme 'province' et les méthodes prescrites s'appliqueront à toute telle province en conformité des usages et pratiques du Gouvernement canadien".

En février 1969, le Nouveau-Brunswick demandait au Gouvernement du Canada de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à cette province d'adhérer à la Convention. En septembre, le Québec présentait une demande semblable.

Le Gouvernement du Canada a décidé de donner suite à ces demandes et il a entrepris de procéder avec le Gouvernement des Etats-Unis à un échange de notes qui conférerait une portée internationale à l'adhésion des deux provinces à la Convention. Le Québec et le Nouveau-Brunswick ont été avisés que leur adhésion formelle prendrait effet à la date où aurait lieu l'échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis autorisant cette adhésion ou à la date où leur gouvernement signerait la Convention, selon celle de ces deux dates qui serait postérieure à l'autre.

Le Québec a signé la Convention le 23 septembre 1969 et son adhésion devient donc exécutoire à compter d'aujourd'hui. On s'attend à ce que le Nouveau-Brunswick appose sa signature d'ici quelques mois.